

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 Mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : 17 Mars 2025

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25, 24 à 22h03

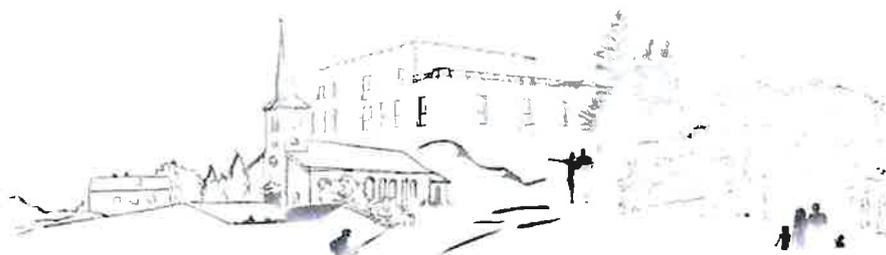
VOTANTS : 28 (dont 3 pouvoirs, 4 pouvoirs à 22h03)

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Guy VALENTIN, El Ouhhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO (sorti à 22h03), Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Inès MERBAH, Aissam KROUNA, Walid MERBAH,

ETAIENT ABSENTS : Stéphane PAU, Guy ISDANT, Marcello TOSCANELLI, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT donne pavior à Jean-Noël TETARD, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Monsieur le Maire, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à 22h03 à Hélène RONDEAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Christiane FRANCOIS – LUBIN



Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour une demande de subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) pour le projet de reconstruction et extension de courts de tennis

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la commande publique délibération, et notamment l'art R. 2122-3
VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 modifiée par la délibération n°2021/04-03 du 6 avril 2021, donnant délégations d'attributions au Maire conformément aux dispositions des articles susvisés ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Tennis Club de Vaujours souffre de la fermeture d'une partie des terrains de tennis, suite à des problèmes structurels des terrains de tennis Jules Ferry liés à des mouvements de terrains occasionnés par les carrières de gypse sous-jacentes.
Le nombre d'adhérents du Tennis Club a chuté de 201 à 85 membres mettant en évidence la nécessité d'une réhabilitation rapide les terrains de tennis Jules Ferry.

CONSIDERANT ce qui suit :

Ce projet vise à restaurer et moderniser les infrastructures sportives par :

- La reconstruction de trois courts de tennis couverts en terre battue traditionnelle ;
- La création de trois courts de pickleball couverts ;
- La création d'un court de padel couvert ;
- La couverture de l'ensemble des terrains pour garantir leur utilisation optimale en toutes saisons ;
- La mise en œuvre des travaux de confortement des sols et de mise aux normes pour assurer la sécurité et l'accessibilité des équipements.

La durée de réalisation du projet est estimée à 6 mois, à compter du début des travaux programmés au début du second semestre 2025.

Le coût total du projet est évalué à 1 300 000€ TTC, financé dans le cadre du budget de l'année en cours.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



La demande de subvention DSIL pour ce projet est évaluée à 350 000€.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré à 18 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE la sollicitation d'une subvention auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour un montant de 350 000 €, en accord avec les priorités définies dans la circulaire de la DSIL, visant à financer une partie des travaux de reconstruction et d'extension des tennis Jules Ferry.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncière éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2) :		
-		-Union européenne		
-		-Etat (à détailler ci-dessous):		
-		DPV		
-		DETR		
Acquisition immobilières éligibles (selon opération) :		DSIL	350 000	33%
-		Agence Nationale du Sport / FFT	90 000	9%
-		Conseil Régional	400 000	38%
-		Conseil Départemental		
Travaux (à détailler) :		Commune ou groupement de communes (3)		
Reconstruction des courts de tennis	438 790			
Création de courts de pickleball couverts	122 880			
Création d'un court de padel couvert	131 320			
Couverture de l'ensemble des terrains	359 480	-		
-		Autres y compris aides privées (3) :		
Matériel - Equipements (selon opération) :		-		
-		Sous-total :		0
-		Autofinancement :		
-		-Fond propres	212 470	20%
-		-Emprunts		



Autres dépense (selon opération) :		-Crédit-bail		
-		-Autres (4)		
-		-		
-		Sous total :	212 470	
TOTAL (4)	1 052 470	TOTAL (4)	1 052 470	100%

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 : AUTORISE la commune de Vaujours à percevoir cette subvention.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

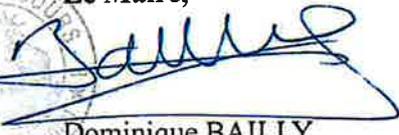
ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le comptable public assignataire et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 12/03/2025

Le Maire,

Dominique BAILLY
 Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu
le dépôt en Préfecture le 18/03/25
et de l'affichage le 18/03/25

